

Décision n° 00–711 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 juillet 2000 autorisant la Ville de Rouen à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–2, D. 99 à D. 99–3 et D. 99–5 ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1991 n° 91–1323 du 30 décembre 1991 ;

Vu la demande d'autorisation de la Ville de Rouen reçue le 16 juin 2000 ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1

– La Ville de Rouen est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé, à Rouen (Seine-Maritime), conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée.

Article 2

– Ce réseau sera établi avec connexion en deux points à un réseau ouvert au public.

Article 3

– La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

Article 4

– La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autorisations d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

Article 5

– La durée de l'autorisation est fixée à dix ans.

Article 6

– L'exploitant doit acquitter une taxe de constitution de dossier fixée par la loi de finances susvisée.

Article 7

– Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 12 juillet 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert